

RCS : LORIENT
Code greffe : 5601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LORIENT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2019 B 00729
Numéro SIREN : 852 549 443
Nom ou dénomination : 4.C.

Ce dépôt a été enregistré le 25/08/2022 sous le numéro de dépôt P2022/000051

REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT

ORDONNANCE

Nous, Loïc CUEFF, Président du tribunal de commerce de Lorient,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par la SAS 4.C. dont le siège est sis Port Goulphar à BANGOR (56360) (RCS Lorient 852 549 443), représentée par Maître Jean-Marie JOB, avocat à Paris, tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2021 ;

Vu les dispositions des articles L. 225-100, L.242-10, R. 225-64 et R. 210-19 du Code de Commerce,

Vu les statuts de la SAS 4.C,

PROROGEONS jusqu'au 30/09/2022 le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 de la SAS 4.C. sise Port Goulphar, 56360 BANGOR (RCS Lorient 852 549 443) ;

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Lorient, le **25 AOUT 2022**

Le commis-greffier,
Marina GUEGANO



Le Président du tribunal de commerce
Loïc CUEFF



Frais de greffe de la présente ordonnance : 35.16 € TTC (24.38 € HT – 4.88 € TVA – 5.9 € débours)

Pour expédition certifiée conforme à l'original



SAS 4.C.
Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 1.000 euros
LIEU DIT GOULPHAR
56360 BANGOR
852 549 443 RCS LORIENT

**REQUETE RECTIFICATIVE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT**

A LA REQUETE DE :

- La société **4.C**, Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 1.000 euros, ayant son siège social sis LIEU DIT GOULPHAR, à BANGOR (56360), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT sous le numéro 852 549 443 RCS LORIENT, représentée par Monsieur Sacha KEMPF, demeurant Domaine de la Belle Isnarde, 8 Chemin de la Colline - 83990 Saint-Tropez,

Agissant en sa qualité de Président de la société S.E.E.K, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est sis 24 Avenue Maréchal Foch - 83990 SAINT-TROPEZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FREJUS sous le numéro siren 853 439 644,

Elle-même Présidente de la société Ô VOYAGEURS, société par actions simplifiée au capital de 8.057.000 euros, dont le siège social est sis 7 rue d'Artois - 75008 PARIS, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro siren 843 959 057,

Agissant en sa qualité de Présidente de la société 4.C., société par Actions Simplifiée, au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis LIEU DIT GOULPHAR - 56360 BANGOR, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro de LORIENT sous le numéro 852 549 443 (dite ci-après « la Société »)

Ayant pour avocat :

La SELARL JTBB avocats, agissant par Maître Jean-Marie JOB, Avocat à la Cour de Paris, demeurant 2 rue de Phalsbourg, 75017 Paris

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

Suivant requête en date du 24 juin 2022, la **Société 4.C**, représentée par Monsieur Sacha KEMPF, sollicitait un délai supplémentaire de trois mois pour convoquer l'associé unique

16
6

de la Société appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du code de commerce.

Suivant courrier en date du 18 juillet 2022, le Greffe du Tribunal de Commerce de Lorient a indiqué qu'une erreur matérielle s'était glissée aux termes de la requête.

C'est pourquoi, une requête rectificative a été établie.

Il est rappelé que la « SAS 4.C. » doit, conformément à ses statuts clôturer son exercice social au 31 décembre 2021,

Que, conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce et à ses statuts, l'associé unique de la Société devrait statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Qu'il se trouve toujours dans l'impossibilité de le faire pour le motif suivant :

- Dans l'attente de pièces complémentaires, l'établissement des comptes au 31 décembre 2021 a pris un certain retard ne permettant pas au commissaire aux comptes de la Société de finaliser ses contrôles.

C'est pourquoi, la **Société 4.C.** a l'honneur de vous prier de bien vouloir l'autoriser à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois (3) mois, soit au plus tard le 30 septembre 2022, pour convoquer l'associé unique de la Société appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 susvisé.

Et vous ferez justice.

Fait à Paris

Le 22 août 2022

Pour la Société 4.C
Maître Jean-Marie JOB

P/O



SELARL JTBB avocats
2, rue de Phalsbourg - 75017 Paris
☎ +331 47 63 70 00
☎ +331 47 63 03 91
RCS PARIS 344 844 030

1^{er}
4